



95/11007

Strasbourg, le 24 février 1995
(fcahm95.7)

Restricted
CAHMIN (95) 7



COE056892

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES**

(CAHMIN)

Activités possibles autour de la Convention-cadre

Document du Secrétariat élaboré par la
Direction des droits de l'homme

Introduction:

La présente note vise à informer les membres du CAHMIN des possibilités d'action offertes par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Ces activités sont examinées sous deux rubriques:

- I. Information sur la Convention-cadre
- II. Octroi d'une assistance technique sur demande

I. Informations sur la Convention-cadre

A. Informations écrites

Le Conseil de l'Europe tient à la disposition des intéressés des copies des versions française et anglaise du texte de la **Convention-cadre et du rapport explicatif** (doc H (94) 10). Le texte sera disponible, espérons-le, dans de nombreuses autres langues dans un avenir proche (voir ci-dessous). Ces documents peuvent être obtenus en plusieurs exemplaires, sur demande et gratuitement. Il existe en outre, en français et en anglais, un **document d'information** exposant les principales caractéristiques de la Convention-cadre. Il peut également être obtenu sur demande, gratuitement et en de nombreux exemplaires.

Le Secrétariat a déjà reçu la traduction en différentes langues de la Convention-cadre ainsi que, dans certains cas, du rapport explicatif. On peut se procurer ces traductions officielles qui se présentent de la même façon que les versions française et anglaise (doc H (94) 10). Les gouvernements des Etats membres sont invités à réaliser une traduction officielle de la Convention-cadre et du rapport explicatif dans leur(s) langue(s) officielle(s). En ce qui concerne les langues des pays d'Europe centrale et orientale, il a déjà été demandé aux centres d'information et de documentation sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (voir liste en annexe I) de se charger de la traduction et de la publication de la Convention-cadre et de son rapport explicatif.

On peut évidemment envisager aussi que des informations écrites sur la Convention-cadre aient été ou soient ultérieurement publiées dans les Etats membres. Le Secrétariat serait reconnaissant à ceux qui voudraient bien lui faire parvenir des copies de ces documents.

Le Secrétariat entreprend actuellement une diffusion ciblée de la Convention-cadre, en anglais et français, afin de la faire connaître aussi largement que possible. A cette fin, il en appelle à l'assistance des ONG et des instituts des droits de l'homme et met à profit toutes les occasions utiles, comme les débats sur les droits des minorités de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

B. Réunions d'information

Les activités seront organisées essentiellement sous forme de réunions, séminaires ou conférences. On peut individualiser les activités éventuelles sous les rubriques suivantes:

1. - Réunions d'information sur les droits de l'homme
2. - Programmes d'assistance au développement et la consolidation de la sécurité démocratique (en Europe centrale et orientale) (Titre IX).
3. - Mesures de confiance

1. Réunions d'information sur les droits de l'homme

La Direction des droits de l'homme organise chaque année, dans le cadre du programme d'activités intergouvernementales, plusieurs réunions d'information sur les droits de l'homme. Elle envisage de consacrer cette année un certain nombre de réunions, en tout ou en partie, à la protection des minorités nationales et à la Convention-cadre. Ces réunions pourraient se tenir dans des Etats membres non visés par le Titre IX. En général, les réunions d'information sont organisées dans le pays membre par une organisation nationale et durant un jour. Les participants seraient probablement ceux qui contribuent à la mise en oeuvre de la Convention-cadre ainsi que les représentants des minorités et des ONG. Les exposés seraient faits par des membres du Secrétariat du Conseil de l'Europe ou d'autres experts, notamment des membres du CAHMIN ou des ressortissants des Etats membres, universitaires par exemple. Le Secrétariat est actuellement en contact avec des instituts nationaux des droits de l'homme afin de les inciter à organiser des réunions de ce type.

Pour une réunion de cette sorte, le Conseil de l'Europe peut financer le déplacement de deux personnes, l'une d'entre elles au moins étant membre du Secrétariat, et garantir la somme de 10 000FF afin de couvrir les frais de location d'une salle et d'envoi des invitations. Les dispositions pratiques à prendre pour la réunion d'information seraient à la charge de l'organisation du pays d'accueil.

2. Programmes d'aide et de renforcement de la sécurité démocratique (en Europe centrale et orientale) (Titre IX)

Le Titre IX¹ du Budget du Conseil de l'Europe permet également d'organiser des réunions d'information par l'intermédiaire des Centres de documentation du Conseil de l'Europe qui ont été créés dans les pays d'Europe centrale et orientale (voir la liste de ces centres en l'annexe I). Un seul Etat membre pourrait être représenté à ces réunions comme prévu au point 1 ci-dessus, mais on peut aussi concevoir d'organiser des réunions bilatérales ou multilatérales réunissant des hauts fonctionnaires, des experts et des représentants des minorités.

¹ Les Etats membres visés par le Titre IX sont la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. Les Etats non membres bénéficiaires des programmes prévus au Titre IX sont l'Albanie, le Bélarus, la Croatie, la Moldova, la Fédération de Russie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Ukraine.

Ces réunions pourraient être organisées à un coût relativement bas; on pourrait bénéficier de l'assistance logistique des Centres d'information et de documentation.

Il peut également être intéressant de rappeler que, dans le cadre des activités inscrites au Titre IX, le Département des minorités du gouvernement lituanien a organisé en 1993 à Vilnius un séminaire sur les minorités nationales et l'emploi des langues régionales et minoritaires auquel ont participé des experts du Conseil de l'Europe. En 1994, le gouvernement hongrois (Office des minorités nationales et ethniques) et le Conseil de l'Europe ont organisé un séminaire sur le thème "Des gouvernements pour les minorités en Europe centrale et orientale" auquel nombre de ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale ont participé. Il est possible qu'un autre séminaire ait lieu en 1995.

Le budget pour 1995 étant déjà fixé, il faudra financer ces activités en 1995 grâce aux fonds prévus dans le cadre des rubriques existantes. Les membres du CAHMIN appartenant aux pays visés au Titre IX du budget souhaiteront peut-être indiquer leurs besoins et formuler des demandes pour 1996 dans la perspective du budget de 1996. On pourrait organiser une réunion de programmation consacrée aux activités de coopération à mettre en oeuvre en 1996 pendant la semaine de la réunion du CAHMIN en septembre 1995.

3. Mesures de confiance

Lors du Sommet de Vienne, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé, en ce qui concerne la protection des minorités nationales, notamment, de charger le Comité des Ministres d'élaborer "des mesures de confiance de nature à accroître la tolérance et la compréhension entre les peuples". Les projets du Conseil d l'Europe visent à accompagner le processus normatif en faisant évoluer les mentalités et les comportements envers autrui. Ils sont mis en oeuvre au niveau local en fonction des besoins et à des fins spécifiques avec la participation des personnes concernées et à partir d'une demande précise.

Parmi les projets actuellement mis en oeuvre ou à l'étude, on peut citer:

- l'institut interculturel de Timisoara;
- un séminaire sur le langage de la paix (réseau de Klagenfurt);
- une école de la liberté à Gorski Kotar, en Croatie (réseau de Klagenfurt);
- une école sur la société civile à Osijek;
- une télévision interrégionale à Maribor;
- une chaîne de télévision locale dans le Nord-Est de l'Estonie.

On peut concevoir, dans le cadre des mesures de confiance, de fournir une assistance pour l'organisation de réunions à l'échelle locale ou régionale entre communautés ou entre pouvoirs locaux et minorités, visant à améliorer la connaissance et la confiance entre groupes majoritaires et groupes minoritaires. Pour ces réunions, les principes énoncés dans la Convention-cadre pourraient servir de point de départ à un débat sur les mesures concrètes à prendre. Ces projets devront être élaborés par les personnes qui y seront directement

associées et être soumis au Conseil de l'Europe pour approbation.

II. Octroi d'une assistance technique sur demande

Plusieurs Etats ont officieusement fait savoir qu'ils auraient peut-être besoin de conseils d'experts sur des questions de législation nationale et de politique gouvernementale en matière de protection des minorités nationales. Le Secrétariat est, en principe, disposé à satisfaire à ces demandes et/ou à fournir cette assistance lui-même, le cas échéant. A l'évidence, une telle assistance ne pourra être accordée qu'après l'approbation d'une demande à cet effet.